

N°: GU 1495 ONSSA/DCPV/DIC/SHIC

Rabat, le

08 AVR 2015

## HOMOLOGATION

(Valable jusqu'au : 25/03/2025)

*Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009);*

*Vu la loi n° 42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole, promulguée par le Dahir n°1-97-01 du 12 Ramadan 1417 (21 Janvier 1997) telle qu'elle a été modifiée et complétée;*

*Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses et les Dahirs qui l'ont modifié ou complété;*

*Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole;*

*Vu le Décret n°2-01-1343 du 28 Joumada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la commission des pesticides à usage agricole;*

*Vu la décision du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime N°4072 ONSSA/DG du 15 juillet 2013 relative à la délégation de signature des décisions d'homologation et d'agrément des pesticides à usage agricole;*

*Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole réunie le 26/03/2015.*

Nom commercial :	METHIDAXIDE 40
Matière(s) active(s) :	Méthidathion (420 g/l)
Formulation :	Concentré émulsionnable (EC)
Classification toxicologique :	A
Numéro d'homologation :	B06-6-004
Détenteur du produit :	SAOAS
Fournisseur :	AAKO B.V

### Usages autorisés :

Usage(s)		Dose(s) P.C	DAR (j)	Mode Traitement
Agrumes	Cochenilles	150 cc/hl	45	Parties aériennes
Olivier	Cochenilles	150 cc/hl	45	Parties aériennes
Pêcher	Cochenilles (pou de San José)	150 cc/hl	30	Parties aériennes
Poirier	Carpocapse	100 cc/hl	30	Parties aériennes
Poirier	Cochenilles (pou de San José)	150 cc/hl	30	Parties aériennes
Pommier	Carpocapse	100 cc/hl	30	Parties aériennes
Pommier	Cochenilles (pou de San José)	150 cc/hl	30	Parties aériennes

  
ONSSA  
Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité  
Sanitaire des Produits Alimentaires  
M. Ahmed BENTOUHAMI

EN 32\*/HP-HM/12/B

### **Précautions à prendre:**

- Le manipulateur de la spécialité **METHIDAXIDE 40** doit être muni des moyens de protection suivants:
  - \* Au moment du mélange: Gants.
  - \* Au moment de l'application: Gants, Tenue de protection, Chaussures adéquates, Casque et Masque avec filtre.
- **Produit toxique par inhalation, par ingestion et par contact avec la peau ;**
- **Produit irritant pour la peau.**
- En cas de projection accidentelle dans les yeux, rincer les yeux pendant dix minutes et consulter l'ophtalmologue.
- En cas de projection accidentelle dans les yeux, rincer les yeux pendant dix minutes et consulter l'ophtalmologue.
- En cas de contact avec la peau, laver toutes les parties contaminées y compris les cheveux avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
- En cas d'inhalation: amener la personne à l'air libre. Administrer de l'oxygène à grand débit (13l/min) et maintenir le sujet en position latérale de sécurité. Pratiquer la respiration artificielle en cas d'arrêt respiratoire. Faire appel au médecin: Le solvant entrant dans la formulation peut provoquer en cas d'inhalation une pneumopathie.
- En cas d'intoxication par ingestion: ne pas faire boire de liquide ni provoquer le vomissement si le patient est inconscient. Faire appel au Médecin.
- L'antidote recommandé: Sulfate d'Atropine administré par voie intraveineuse jusqu'à mydriase des pupilles.
- Ne pas traiter contre le vent afin d'éviter des expositions répétées et prolongées au brouillard de pulvérisation.
- Ne pas manger, boire ou fumer pendant toutes les opérations de traitement et de manipulation dudit produit.
- Interdire l'accès à la parcelle traitée à toute personne non impliquée dans les opérations de traitement et aux enfants.
- Les vêtements souillés doivent être enlevés immédiatement et lavés avant leur réutilisation.
- Les emballages vides doivent être rendus inutilisables.
- Éviter de traiter en pleine floraison et près des riches: **Produit Dangereux pour les abeilles.**
- Les eaux de lavage et de rinçage ainsi que les restes de bouillies doivent être éliminés. Ils ne doivent en aucun cas contaminer les étangs, mares, cours d'eaux, ni les points d'eau, les eaux naturelles et les égouts: **Produit Dangereux pour les organismes aquatiques.**
- Le local de stockage qui ne doit contenir ni boissons, ni aliments destinés à la consommation humaine ou animale, doit être frais, sec et bien aéré.
- Tenir hors de la portée des enfants et des personnes non averties.
- Ladite spécialité ne doit être livrée aux acheteurs que contenue dans son emballage d'origine.
- La spécialité **METHIDAXIDE 40** doit être renfermée dans les emballages d'origine portant inscrit en caractères noirs apparents, le nom commercial, la composition chimique, le mode d'emploi, les précautions à prendre, le numéro d'homologation, sur étiquette rouge orangé fixée de telle sorte qu'elle ne puisse être involontairement détachée.
- L'inscription visée ci-dessus doit être accompagnée de la mention "**POISON**" sur bande de même couleur faisant le tour de l'emballage.